



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

3635 Alfa Peinture transparent

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit / désignation

3635 Alfa Peinture transparent

N° de l'article: 3635 0400M, 3635 0400H

UFI: EJPT-SFQN-XA09-VFQ6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture

Utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Straße 10

73479 Ellwangen / Germany

Téléphone: +33 (0)9.86.87.86.05

Online-Shop: alfa-direct.fr

Informations sur la fiche de données de sécurité :

E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 03.83.22.50.50



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

acétone

acétate de n-butyle

Mentions de danger

H222-H229

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

En cas d'aération insuffisante, risque de formation de mélanges gazeux explosifs.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Caractérisation chimique: Mélanges

Description

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| Composants dangereux: | | |
|--|---|---------|
| CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx | acétone | 25-<50% |
| | ☠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | |
| CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx | propane | 10-<25% |
| | ☠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280 | |
| CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx | butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiene) | 5-<10% |
| | ☠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280 | |
| CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx | acétate de n-butyle | 5-<10% |
| | ☠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336 | |
| CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx | isobutane | 5-<10% |
| | ☠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280 | |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| | | |
|---|--|---------|
| CAS: 9004-70-0 | nitrocellulose with water(not less than 25% water, by mass) | 2,5-<5% |
| | ⚠ Expl. 1.1, H201 | |
| CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-xxxx | acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 2,5-<5% |
| | ⚠ Flam. Liq. 3, H226 | |
| CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx | xylène, mélange d'isomères, nota C | 2,5-<5% |
| | ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 | |
| CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx | éthanol | 2,5-<5% |
| | ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 | |
| CAS: 108-10-1 EINECS: 203-550-1 Reg.nr.: 01-2119473980-30-xxxx | 4-méthylpentane-2-one | 2,5-<5% |
| | ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 | |
| CAS: 7397-62-8 EINECS: 230-991-7 Reg.nr.: 01-2119514685-36-xxxx | glycolate de butyle | 1-<2,5% |
| | ⚠ Repr. 2, H361; ⚠ Eye Dam. 1, H318 | |
| CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35-xxxx | éthylbenzène | 1-<2,5% |
| | ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332 | |

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Substances Décrets no. 2007-457 du 25 mars 2007

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

CAS 123-86-4 TMP No.84
CAS 100-41-4 TMP No.84
CAS 108-10-1 TMP No.84
CAS 1330-20-7 TMP No.84
CAS 1330-20-7 TMP No.4 bis
CAS 64-17-5 TMP No.84
CAS 67-64-1 TMP No.84
CAS 71-36-3 TMP No.84
CAS 108-65-6 TMP No.84

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Après contact avec la peau

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous beau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Refroidir le récipient avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

Néant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

| 67-64-1 acétone | |
|---|---|
| VLEP | Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm |
| 106-97-8 butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiene) | |
| VLEP | Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm |
| 123-86-4 acétate de n-butyle | |
| VLEP | Valeur momentanée: 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm |
| 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, nota C | |
| VLEP | Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| | |
|---------------------------------------|--|
| 64-17-5 éthanol | |
| VLEP | Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm |
| 108-10-1 4-méthylpentane-2-one | |
| VLEP | Valeur momentanée: 208 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 83 mg/m ³ , 20 ppm |
| 100-41-4 éthylbenzène | |
| VLEP | Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée |

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Demi-masque avec filtre de combinaison de minimum classe A1P2 ou masque de protection approvisionné avec de l'air.

Protection des mains

Gants de protection



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Temps de pénétration du matériau des gants

Les gants sont à changer après chaque contamination.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés

caoutchouc butyl , 0,7mm

Protection des yeux

Lunettes de protection



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Indications générales. Aspect Forme Couleur Odeur Seuil olfactif | Aérosol Selon désignation produit Caractéristique Non déterminé |
| valeur du pH | Non déterminé |
| Changement d'état Point de fusion/point de congélation: Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Non déterminé -44,5 °C |
| Point d'éclair | <0 °C Sans gaz propulseur |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable |
| Température d'inflammation | 365 °C |
| Température de décomposition | Non déterminé |
| Température d'auto-inflammabilité | Le produit ne s'enflamme pas spontanément |
| Propriétés explosives | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. Non déterminé. |
| Limites d'explosion Inférieure Supérieure | 1,7 Vol % 13 Vol % |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| | |
|---|--|
| Pression de vapeur à 20 °C | 3600 hPa |
| Densité à 20 °C Densité relative Densité de vapeur Vitesse d'évaporation | 0,68 g/cm ³ Non déterminé Non déterminé Non applicable |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau | Pas ou peu miscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non déterminé |
| Viscosité Dynamique Cinématique | Non déterminé. Non déterminé. |
| Teneur en solvants Solvants organiques Eau VOC (EU) Teneur en substances solides | 87,5 % Avec gaz propulseur. 0,1 % 87,47 % 11,3 % |

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification | | |
|---|----------|--------------|
| ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)) | | |
| Inhalatoire | LC50/4 h | 246-397 mg/l |

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT

Non applicable.

vPvB

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

| Catalogue européen des déchets | |
|--------------------------------|--|
| 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU ADR, IMDG, IATA | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR IMDG IATA | 1950 AÉROSOLS AÉROSOLS AÉROSOLS, inflammable |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| | |
|---|--|
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR  Classe Étiquette | 2 5F Gaz. 2.1 |
| IMDG, IATA  Class Label | 2.1 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA | néant not classified |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: Marine Pollutant | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) | Attention: Gaz. - not classified |
| No EMS Stowage Code Segregation Code | F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW2 Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow „separated from” class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| | |
|---|--|
| Indications complémentaires de transport | |
| ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels | 1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2 D |
| IMDG Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ) | 1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity |
| „Règlement type“ de l'ONU | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC

<840g/l

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/114

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

67-64-1 acétone



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| Wasser | <0,25 |
| NK | 50-100 |

Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Substances de tableaux de maladies professionnelles

Pour les tableaux de maladies professionnelles français, se reporter au §3.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H201 Explosif; danger d'explosion en masse.
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Service établissant la fiche technique

Product safety department

Acronymes et abréviations

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| | |
|---------------------|---|
| DOT: | US Department of Transportation |
| IATA: | International Air Transport Association |
| GHS: | Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals |
| EINECS: | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances |
| ELINCS: | European List of Notified Chemical Substances |
| CAS: | Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) |
| LC50: | Lethal concentration, 50 percent |
| LD50: | Lethal dose, 50 percent |
| PBT: | Persistent, Bioaccumulative and Toxic |
| vPvB: | very Persistent and very Bioaccumulative |
| Expl. 1.1: | Explosibles – Division 1.1 |
| Flam. Gas 1A: | Gaz inflammables – Catégorie 1A |
| Aerosol 1: | Aérosols – Catégorie 1 |
| Press. Gas (Comp.): | Gaz sous pression – Gaz comprimé |
| Flam. Liq. 2: | Liquides inflammables – Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3: | Liquides inflammables – Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4: | Toxicité aiguë – Catégorie 4 |
| Skin Irrit. 2: | Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1: | Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2: | Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 |
| Repr. 2: | Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2 |
| STOT SE 3: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 |
| STOT RE 2: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1: | Danger par aspiration – Catégorie 1 |

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**